

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	21
Pouvoirs	8
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Caroline DELAVEAU-PIERACCI a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Nathanaël VETTRAINO, Carole OUVRARD a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Philippe BABY a donné pouvoir à Pascal PICARD

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIPE

DELIBERATION N° DEL_2022_046

OBJET: COMMUNICATION, POUR INFORMATION SELON L'ARTICLE R.512-46-24 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2022/03723 DU 11 OCTOBRE 2022, PORTANT ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉTABLISSEMENT SIIM SIS 1, PLACE PAUL OMER-DECUGIS À RUNGIS

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

Les mesures de publicités relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont définies par le Code de l'Environnement.

L'article R.512-46-24 dit que « *En vue de l'information des tiers, l'arrêté d'enregistrement ou l'arrêté de refus fait l'objet des mêmes mesures de publicité que celles prévues par l'article R.181-44 pour l'arrêté d'autorisation environnementale.* »

Le dit article R181-44 dit que « *En vue de l'information des tiers :*

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque Conseil Municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi. »

Par courrier du 11 octobre 2022, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a transmis son arrêté susvisé et demandé sa communication au Conseil Municipal, conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement.

Ledit arrêté précise que l'inscription selon le régime de l'enregistrement est liée à l'activité sur le site « d'une installation de mûrissierie de fruit et d'une installation de refroidissement (tours autoréfrigérantes) » et qu'elle a fait l'objet d'une demande déposée le 18 novembre 2021, complétée le 1^{er} février 2022 et le 21 mars 2022. Elle a fait l'objet d'une consultation du public du 1^{er} au 28 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication dudit arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de l'Environnement et notamment son article R.5212-46-24,

VU l'arrêté préfectoral 2022/03723 du 11 octobre 2022 portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, de l'établissement SIIM sis 1, place Paul Omer-Decugis à Rungis,

VU la communication faite lors de la Commission Cadre de vie, Aménagement et Transition écologique en date du 16 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que ledit arrêté a fait l'objet d'une diffusion aux membres du Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'**unanimité**,

PREND ACTE de la communication, pour information selon l'article R.512-46-24 du Code de l'Environnement, de l'arrêté préfectoral 2022/03723 du 11 octobre 2022 portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, de l'établissement SIIM sis 1, place Paul Omer-Decugis à Rungis.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 091-219104791-20221128-DEL_2022_046-DE

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,